



## LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

### Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1<sup>er</sup> août 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 à l'entretien des chemins ruraux et forestiers
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 905
- Surface totale des terrains concernés : 545ha 27a 12ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 409
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 375ha 24a 38ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Cette publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.



Fait à RIXHEIM, le 5 septembre 2023

Le Maire

Rachel BAECHTEL